

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Florence Gross et consorts – Etude sur les problèmes d'approvisionnement et en médicaments et en matériel sanitaire ainsi que sur les pistes de solutions envisagées (20\_POS\_204)**

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 8 décembre 2023.

Présent·e·s : Mmes Géraldine Dubuis, Claude Nicole Grin (en remplacement de Sylvie Podio), Rebecca Joly, Sandra Pasquier, Marion Wahlen (en remplacement de Philippe Miauton). MM. Sébastien Cala, Jean-Rémy Chevalley (en remplacement de Josephine Byrne Garelli), Fabien Deillon, Nicola Di Giulio, Gérard Mojon (présidence), Olivier Petermann, Cédric Roten, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier. Excusé·e·s : Mmes Josephine Byrne Garelli, Sylvie Podio, Chantal Weidmann Yenny. M. Philippe Miauton.

Représentant·e·s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS, Marie-Christine Grouzmann, Pharmacienne cantonale. M. Karim Boubaker, Médecin cantonal.

## **2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Les ruptures de l'approvisionnement en médicaments s'avèrent de plus en plus fréquentes à l'échelle de la Suisse, ce qui est susceptible de mettre en péril le traitement de nombreux patients. Le rapport du Conseil d'Etat explique les raisons à l'origine des difficultés d'approvisionnement. Il explique de même que la gestion des pénuries de médicaments relève de la compétence de la Confédération, plus particulièrement de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE). A ce titre, la Confédération a créé une task-force fédérale chargée, entre autres, de la coordination avec les cantons. Dans le but de pallier, au maximum, aux pénuries, l'idée a notamment été évoquée de la production sur place de certains médicaments tels les antibiotiques de base par exemple, par la Pharmacie de l'Armée.

## **3. POSITION DE LA POSTULANTE**

La postulante rappelle que le postulat a été déposé en mai 2020, en pleine crise pandémique, par suite des difficultés d'approvisionnement en médicaments et en équipements de protection individuelle.

La Confédération a émis, notamment en 2018, des recommandations à l'attention des cantons concernant les stocks de matériel que ces derniers devaient constituer. La pandémie a malgré tout fait apparaître, dans le canton de Vaud comme dans l'ensemble des autres cantons suisses, des problèmes d'approvisionnement, les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne semblant pas avoir été respectées par les cantons.

La postulante, tout en étant consciente que tout ne dépend pas du Canton, insiste sur l'importance des pistes de solutions mentionnées au rapport, afin d'éviter qu'en cas de nouvelle crise sanitaire, les problèmes d'approvisionnement ne se reproduisent. Elle reste toutefois quelque peu sur sa faim en raison de l'absence

d'un plan d'actions plus clair et plus fort. Elle ne doute toutefois pas que, même s'il n'est pas détaillé dans le rapport, ce plan existe au niveau de l'EMCC ou d'ORCA.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Les représentants du DSAS tiennent à rassurer la postulante. Un "plan pandémie" national est en cours d'élaboration ; les modifications de la loi fédérale sur les épidémies sont pour l'instant en consultation auprès des cantons. Des déclinaisons cantonales de ce plan suivront. La crise du COVID-19 a monté la nécessité d'une coordination tant au niveau cantonal, régional (romand en l'occurrence) que national, les maladies comme les difficultés d'approvisionnement dépassant les frontières cantonales.

De surcroît, sur la base des enseignements de la crise pandémique, l'EMCC a procédé, avec le concours des services de l'Etat, à une analyse des risques et dressé une série d'actions à entreprendre au sein des différents départements de l'Etat.

#### **5. LECTURE DU RAPPORT**

##### *1.4 – L'existence d'un plan de communication coordonné entre tous les acteurs de la santé du canton destiné à la population*

Un commissaire salue le fait de considérer la population comme un partenaire. L'expérience, en Asie, d'épidémies antérieures, montre tout l'intérêt d'une population bien préparée à une crise sanitaire, entre autres en matière de possession à domicile de masques de protection ou de connaissance des gestes barrières.

##### *2.3 – Le descriptif des mesures envisagées pour pallier les difficultés d'approvisionnement avec notamment l'implication de l'industrie pharmaceutique présente dans le canton*

Un commissaire salue l'idée d'un rôle de la Pharmacie de l'Armée dépassant la distribution de pilules d'iode aux populations, à proximité des centrales nucléaires et sa potentielle ouverture à la production de médicaments.

La thématique suscite de nombreuses questions.

Les officines de pharmacie sont-elles en mesure de réaliser des préparations magistrales, par exemple de produire des antibiotiques ?

Les pharmaciennes et pharmaciens sont toujours formés à la préparation magistrale. Il a été envisagé, l'hiver passé déjà, que les pharmacies fabriquent les antibiotiques manquant momentanément sur le marché. Le problème réside dans l'obtention des matières premières (amoxicilline en l'occurrence) et dans le prix plus élevé des préparations magistrales par rapport aux médicaments habituellement sur le marché. L'Assurance obligatoire des soins (AOS) n'a pas forcément prévu de financer ces préparations magistrales. Ces questions sont en discussion au sein de la task-force fédérale. Pour l'instant, aucune solution générique n'a été mise en place.

Est-ce à dire que l'AOS ne rembourse pas les préparations magistrales ?

L'AOS procède au remboursement de la préparation magistrale uniquement si la substance active utilisée se trouve dans la "Liste des médicaments avec tarif" (LMT) ou si le médicament voulu n'est pas disponible auprès du grossiste. La démonstration par la pharmacie de l'indisponibilité, au moment donné, du médicament considéré, représente une charge administrative importante (envoi à l'AOS, avec la facture de la préparation magistrale, d'une copie de la commande chez le grossiste et d'une copie de la réponse signifiant la rupture de stock).

##### *3.2 – Le plan du nombre de masques par habitant et des mesures mises en place pour le faire respecter*

La population respecte-t-elle la recommandation de disposer à domicile d'une réserve de 50 masques chirurgicaux et de 2 flacons de solution hydroalcoolique par personne ?

Il est extrêmement difficile d'obtenir cette information. A cela s'ajoute la question de la péremption de tout matériel placé en réserve. Cela dit, en raison de la crise du COVID-19, la population s'est habituée aux règles et contraintes liées à une pandémie, telles l'achat régulier de masques ou l'usage persistant des autotests de dépistage. Si elle était menée aujourd'hui, une campagne d'information fonctionnerait beaucoup

moins bien que ne l'a fait l'apprentissage collectif occasionné par la crise. En la matière, une relative confiance règne donc en cas de résurgence ou de nouvelle épidémie. Au demeurant, il est possible qu'une communication à l'attention de la population générale intervienne au terme des travaux d'élaboration du nouveau plan pandémie national.

L'affichage "Lavez-vous bien les mains !" a désormais diminué. Une action périodique en la matière est-elle prévue par l'Etat avec ses partenaires, en lien notamment avec la saisonnalité de la grippe ?

En l'état, il n'est pas prévu d'effectuer des actions de communication en dehors de campagnes comme celle pour la vaccination contre la grippe, qui rappellent à chaque fois les grands principes d'hygiène à appliquer. La présence constante de messages conduit la population à s'y habituer et à s'en lasser. Un bon équilibre, au bon moment, doit être trouvé en matière de prévention.

Plutôt que de jeter du matériel au rebus et de surconsommer, ne convient-il pas d'engager la réflexion sur un allongement de la durée de vie du matériel en réserve ?

Ce sont les fabricants qui fixent les dates de péremption, souvent en tenant compte d'aspects économiques. En situation de crise aiguë, l'Etat a autorisé l'utilisation de matériel dont la date de péremption était dépassée. Ce type de matériel n'est toutefois pas soumis à une autorisation de mise sur le marché au même titre que les médicaments. De ce fait, les autorités fédérales ne disposent que d'une faible marge de manœuvre en la matière.

Le pouvoir de filtration du masque diminue-t-il avec le temps ?

Les études réalisées montrent effectivement une perte du pouvoir de filtration dans certains cas. Tout est alors affaire de proportionnalité. Les personnes fortement et longuement exposées aux agents pathogènes doivent pouvoir disposer de masques avec le plus haut potentiel de protection. Cela s'avère moins important pour les personnes qui ne portent un masque que quelques minutes, par exemple dans un transport public et dont les gestes hygiéniques ne sont pas contrôlés.

## **6. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Le Mont-sur-Lausanne, le 28 janvier 2024

*Le vice-président :  
(Signé) Gérard Mojon*